

Identification de l'organisme qui passe le marché : SDIS 80 7, Allée du Bicêtre BP 2606, 80026 Amiens cedex 1

Objet du marché : Fourniture de matériel radio BER ANTARES

Procédure de passation : Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Aucune négociation ne sera réalisée.

Modalités d'attribution : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Critères de sélection : -Prix : 60%.

-Valeur technique jugée à partir du mémoire technique : 20 %.

-Délai de livraison 20%.

Date limite : Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au lundi 4 août 2014 à 12h00.

Renseignements divers : Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :

Service Systèmes Information - Mr Francis BACQUET - Tél : 03.64.46.16.46

Adresse Internet : www.sdis80.fr

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 10/07/2014



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME**

Fourniture de matériel radio BER ANTARES

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la fourniture de matériel radio BER ANTARES.

Catégorie A : Fourniture d'émetteurs récepteurs mobiles numériques ANTARES.

Tous ces équipements doivent être compatibles avec les matériels répondant à la norme NF Logiciel Sécurité civile.

Les matériels seront programmables via une interface gérée par un ordinateur fonctionnant sous système d'exploitation Windows 7.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Aucune négociation ne sera réalisée.

ARTICLE 3 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

4.1 : Pièces particulières

- Le présent document administratif et technique (DAT),
- La proposition de prix ou le devis établi par le soumissionnaire,
- Le document mémoire établi par le soumissionnaire.

4.2 : Pièces générales

- Le Code des Marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS).

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

MD

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

6.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent Document Administratif et Technique.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- La proposition de prix ou le devis établi par le soumissionnaire,
- Les polices d'assurances garantissant la responsabilité civile au titre de ce marché,
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT) signé,
- Le document mémoire.

6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS de la SOMME
Groupement Logistique - Service Systèmes Information
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Fournitures de matériel radio BER ANTARES

Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 7 du présent DAT.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 4 août 2014 à 12h00**.

ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERE DE CHOIX

- Prix : 60%.
- Valeur technique jugée à partir du mémoire technique : 20 %.
- Délai de livraison 20%.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service Systèmes Information - Mr Francis BACQUET – Tél : 03.64.46.16.46

MG

ARTICLE 12 : DELAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

12.1 : Délais de livraison

Le candidat précisera obligatoirement dans son mémoire technique, le délai de livraison des fournitures à compter de la date de notification du marché. Ce délai ne pourra pas excéder 5 semaines.

Aucune livraison ou réalisation ne devra être effectuée avant la notification du marché au titulaire.

12.2 : Lieux de livraison

La livraison sera effectuée à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Logistique
Service Systèmes Information
Bureau Transmissions
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens

ARTICLE 13 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de retard de livraison ou d'installation, des pénalités, calculées selon la formule suivante, seront appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 14 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION

Par dérogation aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS, les opérations de vérifications seront effectuées à réception de la commande et, en tout état de cause dans un délai de 72 heures maximum à compter de la livraison. Elles seront assurées par le pouvoir adjudicateur ou toute personne habilitée par elle.

14.1. : Réception quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le SDIS 80 se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais si la livraison dépasse la commande. En cas contraire, de compléter la livraison dans un délai de 48 heures de la quantité totale prévue par la commande. Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 13 du présent document.

14.2 : Réception qualitative

Elle est effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les quinze jours à partir de cette même date pour les vices cachés. Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché, elle sera refusée et elle devra être remplacée sur mise en demeure faite par lettre en recommandée au titulaire du marché dans les quinze jours. Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 15 : GARANTIE ET SAV

Les matériels seront garantis **5 ans** à compter de leur livraison.
La garantie porte sur les pièces, la main d'œuvre et les frais de port.

ARTICLE 16 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros dans l'acte d'engagement. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent :

- la cession du droit d'usage des logiciels associés.
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.
- la garantie « constructeur » indiquée à l'article 15.

ARTICLE 17 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

18.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

18.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

18.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai global de paiement est de 30 jours.

MG

ARTICLE 19 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 20 : ASSURANCES

Les entrepreneurs devront justifier par des assurances garantissant au titre de la responsabilité découlant des articles 1382 et 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas d'accidents ou de dommages causés par leur exécution.

La garantie devra être suffisante et sera illimitée en cas de dommages corporels.

ARTICLE 21 : CONDITION DE RESILIATION

Seuls les articles 29 à 36 du CCAG.-FCS, relatifs à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 22 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

ARTICLE 23 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le candidat devra fournir un mémoire technique comprenant :

- Les fiches techniques du matériel,
- La notice de préconisation d'installation du matériel dans les véhicules.

ARTICLE 25 : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent marché porte sur la fourniture de terminaux BER ANTARES.

Le terminal mobile est destiné au montage à l'intérieur des véhicules. Il doit comprendre les fonctions et éléments suivants :

- un terminal émetteur récepteur,
- un panneau de commande déporté rétro-éclairé, disposant d'un afficheur, d'un clavier alphanumérique, de touches de fonctions et d'une fonction dédiée d'appel de détresse, permettant la géo localisation,
- un micro haut-parleur déporté avec touche d'alternat, de fin d'appel et voyant d'indication de la communication,

- un kit de pré-installation comprenant un support du terminal, un support pour installation du panneau de commande sur le tableau de bord ou un support pour encastrement dans un emplacement DIN Autoradio, un câblage d'au moins 6 mètres permettant la connexion du terminal au panneau de commande, à l'alimentation, à un haut-parleur du véhicule et à un terminal de données.

Les principales caractéristiques techniques à respecter sont :

- puissance d'émission nominale : 10 W,
- puissance d'émission au moins égale à 5 W sur toute la plage de fonctionnement,
- sensibilité statique minimum > ou = -115 dBm,
- classe d'étanchéité minimum : IP 54,
- plage minimum de température de fonctionnement : - 15 °C à + 55 °C,
- interface NMEA-0183 de connexion d'un GPS pour application de géo localisation de véhicules.

ARTICLE 26 : QUANTITES

A titre d'information, les besoins et volumes estimés pour la catégorie sont les suivants :

	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
Cat A : BER ANTARES	10 unités	25 unités

ARTICLE 27 : DEROGATIONS

L'article 4 du présent CCP déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

L'article 13 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.


L'article 14 du présent CCP déroge aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS.

A..... le

Amiens le **10 JUIL 2014**

Le Soumissionnaire,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN

